

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 AVRIL 2024



N° 38/2024

Le 19 avril deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 12 avril 2024.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, Mme Martine Bourgoïn, M. Pascal Bourgeteau, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoints, Mme Guylaine Fernandes, M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Pascal Frazao, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Stéphane Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. Patrick Convers par M. Bernard Dubouil, M. Christophe Choquet par Mme Laurette Brunet, Mme Sarah Flagothier par Mme Cathy Bonnet, M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoïn.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Sara Louise Ndi Edima.

Secrétaire de séance : Mme Colette Dollez

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Votes Pour : 28  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET** : Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat des énergies coordonné par le SE60.

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20240419-38-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a

confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Cependant, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2123-7,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement des commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés,
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de

- type segments C1 à C4 (sites de puissance > 36Kva et services associés,
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de types C5 (sites de puissance ≤ 36Kva) et services associés.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

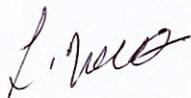
**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issu du groupement de commandes pour le compte de la ville de Saint Just en Chaussée et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

**PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

**DONNE** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Colette DOLLEZ  
Secrétaire de séance



Bernard DUBOUIL  
Maire de St Just en Chaussée

